

INFORMATIONS AUX MARCHEURS

DEPART ET ARRIVEE : FOYER RURAL DE GUINGLANGE (57)
Place de l'église, 57690 Guinglange

HORAIRES : De 7 à 13H30 pour les 10 km et P.A ; arrivée jusqu'à 17 heures
De 7 à 12H30 pour les 20 km ; arrivée jusqu'à 17 heures

PARCOURS : 10 et 20 km
Les parcours à travers champs et forêts sont fléchés.
« Distances » sans difficultés particulières. Ouvert à tous.

COTISATION DE PARTICIPATION : la licence de participation F.F.S.P. est délivrée au départ contre une cotisation de participation sans souvenir de 2 €. Portant les timbres de contrôle, elle donne droit aux tampons IVV sur les carnets internationaux disponibles au retour.

PRE-INSCRIPTIONS : avant le 16-09-2018

INSCRIPTIONS : Dalmard Jean Marie 60, Helfling 57690 GUINGLANGE

RECOMPENSES : aux groupes de plus de 25 personnes

ASSURANCE : la F.F.S.P. est garantie en RC auprès de GROUPAMA.
L'inscription à la manifestation vaut déclaration de bonne santé

RAVITAILLEMENT : boissons et petites collations gratuites à tous les points de contrôle.

Vente de boissons et repas à l'arrivée.

POUR LES REPAS, RESERVATION AVANT LE 16-09-2018
CHEZ :DALMARD Jean Marie, 60 rue de Helfling 57690 GUINGLANGE ;
tél : 03-87-64-31-93

AVIS IMPORTANT : les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse.
Interdiction absolue de fumer, d'allumer des feux sur le parcours.
Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

SECOURISME : assuré par le Centre de secours du DUF.

URGENCE :112

La marche aura lieu quelles que soient les conditions météorologiques, sauf en cas d'arrêté préfectoral ou municipal.

FOYER RURAL DE GUINGLANGE

GUINGLANGE
France – Moselle

18^{ème} Marche Populaire Internationale



Dimanche 23 Septembre 2018

Parcours de 10 et 20 km + P.A



MEMBRE DE LA FEDERATION FRANCAISE DES SPORTS
POPULAIRES N°F 0990
VISA FFSP N° 2018-57-14-H

Internet : <http://www.ffsp.fr> ✉ : contact@ffsp.fr



[facebook.com/ivv.france](https://www.facebook.com/ivv.france)



twitter.com/ffsp_officiel



Groupama

Partenaires de la FFSP

**Agrément ministériel du 20 Juin
2006**

**Reconnue de mission d'utilité
publique
par arrêté N°012156 du août 2001**

Ne pas jeter sur la voie publique.

Imprimé par nos soins